

# LE DIRECTEUR DE PLONGEE

stage initial MF1 2008  
Chantal BERTRAND

# LE CODE DU SPORT

- ARRETE DU 28 FEVRIER 2008

- Articles A 322-73 à A 322-75

# QUI PEUT ETRE DIRECTEUR DE PLONGEE ?

## ■ En milieu naturel :

- Niveau E3 minimum
- Niveau P5 (uniquement en **EXPLORATION**)

## ■ En milieu artificiel :

- Niveau E1 minimum (profondeur n'excédant pas **6m**)

# LE D.P ORGANISE L'ACTIVITE

- Il est PRESENT sur le site
- Élaboration des palanquées
- Choix de l'encadrant
- Niveaux de plongée.....(cas N3 et +)
- Affinités
- Expérience en plongée
- Matériel obligatoire des plongeurs
- Matériel obligatoire sur place et matériel particulier
- Lieu de plongée adapté (exercice et/ou exploration)
- Prise de décision

# IL FIXE LES CARACTERISTIQUES DE LA PLONGEE

- Profondeur
- Temps
- Parcours
- Consignes de sécurité
- Mise en place et l'utilisation de moyens pédagogiques
- Dangers éventuels

# LE D.P AUTORISE

- L'autonomie des niveaux 1
  - Après une formation adaptée (compétence 5)
- Les N4 à effectuer des baptêmes
  - En milieu artificiel n'excédant pas 6m
  - Expérience du N4
  - capacité à faire le briefing

# EN RESUME

- Le Directeur de Plongée est présent sur le site
- Il organise l'activité
- Il fixe les caractéristiques de la plongée
- Il autorise : l'autonomie des N1  
les baptêmes par des N4
- Il s'assure de l'application du code du sport

# ROLE DU DIRECTEUR DE PLONGÉE

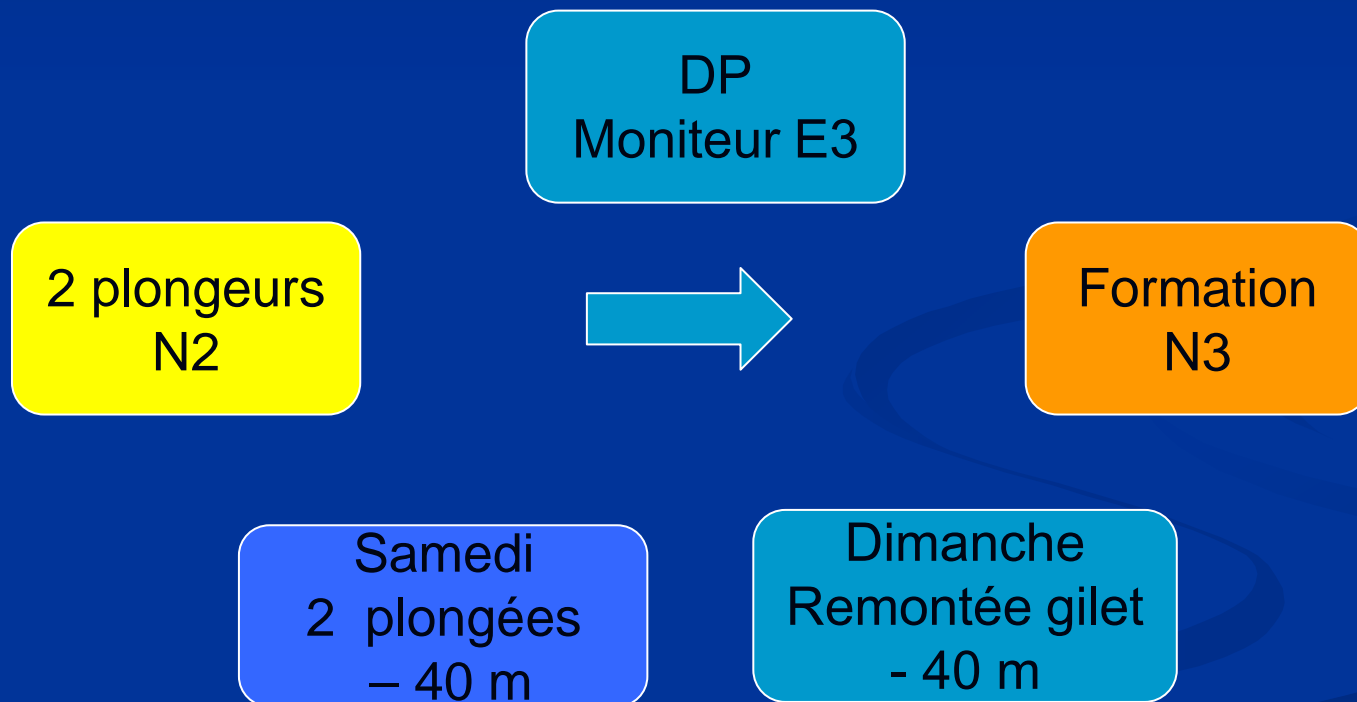
Le directeur de plongée est **RESPONSABLE**  
de la pratique de l'activité



# IL ETAIT UNE FOIS.....

- Subaqua n° 215 – rubrique « juridique »
  - Première affaire

# LES FAITS



# LE DEROULEMENT

- Lors de la 4ème remontée.....

Matin  
Plongeur N2  
Disparition – 24 m

Après-midi  
Plongeur N2  
Retrouvé – 45 m

bloc de plongée  
**VIDE**

# RECHERCHE DES RESPONSABILITES

- 1- plongeur N2.....interruption plongée 1 an
- 2- passé plongée limité mer chaude
- 3- pas de plongée de réadaptation
- 4- organisation 4 plongées x 4 remontées

# RESPONSABILITES

- 5- le moniteur n'a pas cessé son exercice
- 6- pas de progression dans la formation N3
- 7- le moniteur a laissé son élève redescendre sur 40 m avec 70 bars dans son bloc
- 8- le moniteur (D.P) avait lui aussi vidé son bloc et respirait sur le bloc de l'autre élève

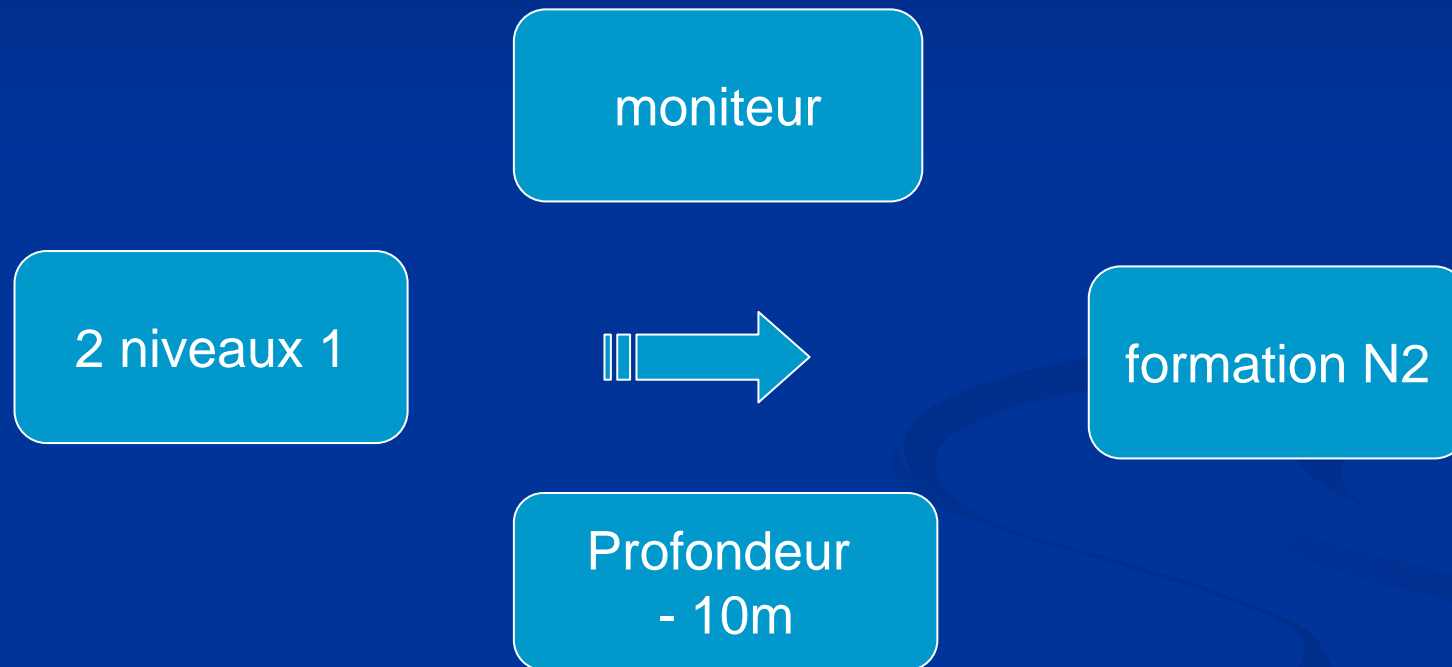
# DECISION DES MAGISTRATS

- Le tribunal a reconnu le moniteur (et DP) **COUPABLE**
  - Condamnation **PENALE**
    - 2 ans d'emprisonnement avec sursis
    - interdiction définitive d'exercer les fonctions de direction et d'encadrement d'activités de plongée
  - Condamnation **CIVILE**
- Au total : 169 550,84 euros + 3 936 euros de rente annuelle jusqu'aux 25 ans des enfants.

# IL ETAIT UNE FOIS.....

- Subaqua n° 204 – rubrique « juridique »
  - 2ème affaire

# LES FAITS





# LE DEROULEMENT

- 1ère remontée de – 10 m embout **ôté** de la bouche



Décès par  
Surpression pulmonaire

# RECHERCHE DES RESPONSABILITES

- Les magistrats considèrent une relation de cause à effet évidente
- 1- Le moniteur ne connaissait pas les « nouvelles » règles fédérales, pourtant en vigueur depuis 3 ans
- 2- Le moniteur rencontrait pour la 1ère fois son élève

# RESPONSABILITE

- 3- Le plongeur avait obtenu son N1... 4 ans plus tôt et n'avait pas replongé depuis
- 4- La remontée a été effectuée par les 2 élèves à la fois
- 5- Exercice réalisé sans pendeur

# DECISION DES MAGISTRATS

- Le Tribunal déclare le moniteur **COUPABLE** des faits d'homicide involontaire commis par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence

Condamnation **PENALE** :

1 an d'emprisonnement avec sursis

Condamnation **CIVILE** :

Au total : 54 361,43 euros

# REMARQUES

Faits reprochés par les magistrats :

actions et organisation.....( Hors texte règlementaire )

interruption de plongée 1an

plongée mer chaude essentiellement

pas de plongée de réadaptation

le moniteur n'a pas cessé son exercice

pas de progression dans la formation

le moniteur ne connaissait pas son élève

obtention du N1 4ans + tôt

exercice réalisé sans pendeur et par 2 élèves à la fois

# REMARQUES

- Actions..... ( dans texte réglementaire )

Méconnaissance du contenu de formation

# PLONGEE MELANGE ET D.P

- Même rôle que pour la plongée à l'air mais
- En milieu naturel et artificiel (zone inférieure à 40 m)  
le DP est titulaire au minimum du :  
E3 et la qualification afférente au mélange
- (au-delà de 40 m)  
E4 et la qualification afférente au mélange

# CONCLUSION

Le DP assure le bon « fonctionnement » des plongées,  
Tant sur le plan humain, sécuritaire et matériel.

connaissance législation

connaissance des plongeurs

connaissance des contenus de formations

connaissance du lieu de plongée

.....etc.....

La fonction de DP ne doit pas être négligée !!